



Bulletin académique

n°850

du 27 avril 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Direction des Relations et des Ressources Humaines | |
| - Appel à candidature : responsable administratif du site d'Aubagne - Faculté des sciences et du sport | 3 |
| | |
| Division des Personnels Enseignants | |
| - Appel à candidatures : postes d'enseignement en milieu pénitentiaire | 5 |
| | |
| Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques | |
| - Détachement dans le corps des personnels de direction de classe normale - Année 2020 - Correctif | 15 |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DRRH/20-850-137 du 27/04/2020

**APPEL A CANDIDATURE : RESPONSABLE ADMINISTRATIF DU SITE D'AUBAGNE - FACULTE
DES SCIENCES ET DU SPORT**

Destinataires : Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS

Dossier suivi par : Mme VIALLET - DRRH - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 91 70 50

Vous trouverez ci-joint un appel à candidature de la faculté des sciences et du sport d l'Université d'Aix-Marseille qui recherche un responsable administratif pour le site d'Aubagne.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

**Campagne d'emplois 2019
RECRUTEMENT ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ**

| Composante (UFR, Ecole, Institut) | |
|---|-------------------------------|
| Nom : | Faculté des Sciences du Sport |
| Localisation géographique du poste : | Aubagne |
| Identification du poste à pourvoir | |
| Discipline second degré (si plusieurs disciplines, préciser l'ordre de publication) : | |
| Education physique et sportive | |
| Date prévisionnelle de prise de fonction : | 01/09/2020 |
| N° poste national (tableau campagne emploi 2019) : | |
| N° poste Harpège (tableau campagne emploi 2019) : | |

| PROFIL |
|---|
| Profil court du poste (Attention saisie limitée à 2 lignes dans l'application) : |
| EPS : éducation et motricité, polyvalence APSA / activités physiques adaptées. Investissement dans des missions de coordination. |

| Contact enseignement | |
|--|--------------------------------|
| Département d'enseignement : | Licence |
| Nom du directeur / de la directrice du département : | Christophe BOURDIN |
| Tél : | 04-91-17-04-12 |
| e-mail : | Christophe.bourdin@univ-amu.fr |

Profil détaillé du poste :

Compétences particulières requises :

L'enseignant recruté devra prendre la responsabilité administrative du site d'Aubagne (60 étudiants max). Il aura pour mission d'organiser et de coordonner les enseignements (incluant certains enseignements en centre équestre, stages étudiants) avec ceux de Marseille et de Gap. Il devra également gérer les relations avec la municipalité d'Aubagne et notamment le service des sports (accès aux installations sportives municipales par exemple) en relation avec la direction de la Faculté des Sciences du Sport. Le responsable du site d'Aubagne coordonne et s'appuie sur le travail d'une secrétaire administrative et pédagogique sur site. Il gère quotidiennement les étudiants du site.

Des compétences organisationnelles, le sens des relations humaines et un sens de l'investissement collectif seront donc appréciés.

Des compétences en activités physiques adaptées (APAS) seront appréciées.

Enseignement : Les enseignements seront principalement dispensés dans la mention éducation et motricité (connaissances théoriques et pratiques des APSA, conception d'une leçon d'EPS) et dans plusieurs polyvalences APSA.

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/20-850-643 du 27/04/2020

APPEL A CANDIDATURES : POSTES D'ENSEIGNEMENT EN MILIEU PENITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 -
mvt2020@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver ci-dessous la liste des postes d'enseignant en milieu pénitentiaire à pourvoir à la rentrée scolaire 2020.

- PLP maths-sciences ou PCL mathématiques, SVT, ou sciences physiques au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes. (0132727U)
- PLP Eco-gestion, lettres-histoire ou maths-sciences au centre pénitentiaire d'Avignon- Le Pontet. (0840774K)
- PLP maths-sciences ou PCL mathématiques, SVT, ou sciences physiques à l'établissement pénitentiaire pour mineurs La Valentine à Marseille. (0133899T)
- PLP lettres-anglais ou PCL dominante lettres, anglais à l'établissement pénitentiaire pour mineurs La Valentine à Marseille. (0133899T)
- Responsable local d'enseignement (RLE) au centre de détention de Salon de Provence (0133434M)
- Professeur des écoles au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes. (0132727U)
- Professeur des écoles au centre pénitentiaire d'Avignon- Le Pontet. (0840774K)
- Professeur des écoles à l'établissement pénitentiaire pour mineurs La Valentine à Marseille. (0133899T)

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice pour chaque poste.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

| | | |
|---|--|---|
| IDENTIFICATION | REFERENCE INTITULE DU POSTE | PLP Maths/sciences ou PCL maths, svt, sc physiques Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes |
| | PLACE DU POSTE | Un emploi de professeur du second degré est à pourvoir au Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes pour la rentrée de septembre 2020 : PLP Maths/sciences ou PCL à dominante scientifique. L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste au sein de l'unité locale d'enseignement (ULE). Pilotée par un enseignant-responsable local de l'enseignement, l'équipe se compose de 10 enseignants titulaires, un formateur MLDS et 23 enseignants intervenant en vacations. La capacité d'accueil du centre pénitentiaire est de 1 985 personnes détenues hommes, dont 25 mineurs. |
| PROFIL DU POSTE | CADRE GENERAL | L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. |
| | MISSIONS | L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômés et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention. |
| | FONCTIONS | <ul style="list-style-type: none"> - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. |
| | COMPETENCES | <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante. |
| | NOMINATION | Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. |
| | REGIME HORAIRE | L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les enseignants titulaires du CAPSH ou du CAPPEI. |
| | MODALITES DE CANDIDATURE | Les candidats sont reçus en Mai en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. les candidatures (avec avis chef d'établissement) accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr Monsieur le directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr A Madame l'IEN ASH de secteur : Marie-Helene.Le-Mercier@ac-aix-marseille.fr |
| Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr | | |

| | | |
|---|--|---|
| IDENTIFICATION | REFERENCE INTITULE DU POSTE | PLP Eco-Gestion, Lettres-Histoire ou Maths-Sciences Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet |
| | PLACE DU POSTE | Un emploi de professeur du second degré est à pourvoir au Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet pour la rentrée de septembre 2020 : PLP Eco/Gestion, Lettres/Histoire ou Maths/sciences. D'une capacité de 625 places, le centre pénitentiaire d'Avignon/Le Pontet accueille ainsi au sein de son quartier maison d'arrêt des personnes prévenues en détention provisoire et des personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans et des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans au sein de son quartier centre de détention. L'établissement dispose également d'un quartier mineur et d'un centre de semi-liberté. L'équipe est composée de 4 enseignants titulaires (dont le RLE) et d'enseignants intervenant en vacance. |
| PROFIL DU POSTE | CADRE GENERAL | L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. |
| | MISSIONS | <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômés et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention. |
| | FONCTIONS | <ul style="list-style-type: none"> - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. |
| | COMPETENCES | <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante. |
| | NOMINATION | Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. |
| | REGIME HORAIRE | <p>L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les titulaires du CAPASH ou CAPPEI.</p> |
| | MODALITES DE CANDIDATURE | <p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr</p> <p>et à Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr</p> |
| Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr | | |

| | | |
|---|--|--|
| IDENTIFICATION | REFERENCE INTITULE DU POSTE | PLP maths/sciences ou PCL maths, svt ou sc physiques EPM La Valentine |
| | PLACE DU POSTE | Un emploi de professeur du second degré est à pourvoir à l'établissement pour mineurs de la Valentine (MARSEILLE) pour la rentrée de septembre 2020. EPM de la Valentine (Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs) - 13011 Marseille Le centre scolaire de l'EPM se situe en détention. Equipe pédagogique : 10 enseignants, 1 psy EN, 1 formateur MLDS, 1 directrice des enseignements. Environ 200 mineurs garçons sont incarcérés annuellement, pour des durées moyennes de 3 mois. Capacité de l'établissement : 59 places. |
| PROFIL DU POSTE | CADRE GENERAL | L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. |
| | MISSIONS | L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention. |
| | FONCTIONS | - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG,DNB) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. |
| | COMPETENCES | - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante. |
| | NOMINATION | Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. |
| | REGIME HORAIRE | L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les titulaires du CAPASH ou CAPPEI. |
| | MODALITES DE CANDIDATURE | Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. les candidatures (avec avis chef d'établissement) accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr et Madame l'IEN ASH DE secteur : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr |
| Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr | | |

| | | |
|---|--|--|
| IDENTIFICATION | REFERENCE INTITULE DU POSTE | PLP Lettres-Anglais ou PCL dominante lettres, anglais EPM La Valentine |
| | PLACE DU POSTE | Un emploi de professeur du second degré est à pourvoir à l'établissement pour mineurs de la Valentine (MARSEILLE) pour la rentrée de septembre 2020. EPM de la Valentine (Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs) - 13011 Marseille Le centre scolaire de l'EPM se situe en détention. Equipe pédagogique : 10 enseignants, 1 psy EN, 1 formateur MLDS, 1 directrice des enseignements. Environ 200 mineurs garçons sont incarcérés annuellement, pour des durées moyennes de 3 mois. Capacité de l'établissement : 59 places. |
| PROFIL DU POSTE | CADRE GENERAL | L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. |
| | MISSIONS | L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention. |
| | FONCTIONS | - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG,DNB) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. |
| | COMPETENCES | - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante. |
| | NOMINATION | Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. |
| | REGIME HORAIRE | L'organisation du service est de 18h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les titulaires du CAPASH ou du CAPPEI. |
| | MODALITES DE CANDIDATURE | Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae (avec avis chef établissement) sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr et Madame l'IEN ASH de secteur : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr |
| Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr | | |

FICHE DE POSTE

année 2020/2021

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| IDENTIFICATION | | INTITULE DU POSTE Enseignant Responsable local de l'enseignement (RLE) au Centre de détention de Salon de Provence (1^{er} ou 2nd degré) |
| PLACE DU POSTE | | <p>Ce poste est vacant à la rentrée 2020.</p> <p>Les missions du RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>Le Centre de Détention de Salon de Provence accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans. Cet établissement pénitentiaire dispose d'une capacité d'accueil de 650 détenus hommes majeurs. L'équipe est composée de 3 enseignants titulaires (dont le RLE) et d'enseignants intervenant en vacation.</p> |
| PROFIL DU POSTE | | CADRE GENERAL Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée |
| | | MISSIONS L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de : <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ; • inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ; • développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ; • préparer aux diplômés et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ; • participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention. |
| | | FONCTIONS Le RLE organise le service de l'enseignement en tenant compte des contraintes liées à la détention : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel d'activités de l'ULE). Le RLE assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le RLE dispose d'une décharge partielle de service. Les missions du RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le proviseur, directeur de l'UPR et l'autorité pédagogique dont il dépend. |
| | | COMPETENCES - Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint ; - Faire preuve de qualités organisationnelles ; - Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPASH/ 2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante. |
| | | NOMINATION Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI/2CASH, en vue d'une titularisation sur le support. |
| | | CONDITIONS PARTICULIERES L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2 nd degré) ou 21 heures (1 ^{er} degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2421,74€ (ULE de moins de 4 emplois de personnels enseignants – décret n°71-685 du 8 août 1971 modifié) est perçue en remplacement de l'ISOE ainsi que l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,20€ pour les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI. |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>MODALITES DE CANDIDATURE</p> | <p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Madame l'IEN ASH secteur Ouest : ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Monsieur le Directeur de l'unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr</p> |
| <p>Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr</p> | | |

| | | |
|--|--|---|
| IDENTIFICATION | REFERENCE INTITULE DU POSTE | <p align="center">Professeur des écoles Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes</p> |
| | PLACE DU POSTE | <p>Un emploi de professeur du premier degré est à pourvoir au Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes pour la rentrée de septembre 2020</p> <p>L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste au sein de l'unité locale d'enseignement (ULE). Pilotée par un enseignant-responsable local de l'enseignement, l'équipe se compose de 10 enseignants titulaires, un formateur MLDS et 23 enseignants intervenant en vacations. La capacité d'accueil du centre pénitentiaire est de 1 985 personnes détenues hommes, dont 25 mineurs.</p> |
| PROFIL DU POSTE | CADRE GENERAL | <p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p> |
| | MISSIONS | <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômés et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention. |
| | FONCTIONS | <ul style="list-style-type: none"> - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG,DNB) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. |
| | COMPETENCES | <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | <p>Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.</p> |
| | NOMINATION | <p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.</p> |
| | REGIME HORAIRE | <p>L'organisation du service est de 21h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les enseignants titulaires du CAPSH ou du CAPPEI.</p> |
| | MODALITES DE CANDIDATURE | <p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr Monsieur le directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr A Madame l'IEN ASH de secteur : Marie-Helene.Le-Mercier@ac-aix-marseille.fr</p> |
| <p>Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille</p> | | |

| | | |
|---|--|--|
| IDENTIFICATION | REFERENCE INTITULE DU POSTE | Professeur des écoles Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet |
| | PLACE DU POSTE | Un emploi de professeur du premier degré est à pourvoir au Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet pour la rentrée de septembre 2020 D'une capacité de 625 places, le centre pénitentiaire d'Avignon/Le Pontet accueille ainsi au sein de son quartier maison d'arrêt des personnes prévenues en détention provisoire et des personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans et des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans au sein de son quartier centre de détention. L'établissement dispose également d'un quartier mineur et d'un centre de semi-liberté. L'équipe est composée de 4 enseignants titulaires (dont le RLE) et d'enseignants intervenant en vacation. |
| PROFIL DU POSTE | CADRE GENERAL | L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. |
| | MISSIONS | L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômés et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention. |
| | FONCTIONS | - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. |
| | COMPETENCES | - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante. |
| | NOMINATION | Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. |
| | REGIME HORAIRE | L'organisation du service est de 21h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les titulaires du CAPASH ou du CAPPEI. |
| | MODALITES DE CANDIDATURE | Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat : les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr |
| Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille | | |

| | | |
|---|--|--|
| IDENTIFICATION | REFERENCE INTITULE DU POSTE | Professeur des écoles EPM La Valentine |
| | PLACE DU POSTE | Un emploi de professeur du premier degré est à pourvoir à l'établissement pour mineurs de la Valentine (MARSEILLE) pour la rentrée de septembre 2020. EPM de la Valentine (Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs) - 13011 Marseille. Le centre scolaire de l'EPM se situe en détention. Equipe pédagogique : 10 enseignants, 1 psy EN, 1 formateur MLDS, 1 directrice des enseignements. Environ 200 mineurs garçons sont incarcérés annuellement, pour des durées moyennes de 3 mois. Capacité de l'établissement : 59 places. |
| PROFIL DU POSTE | CADRE GENERAL | L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019 en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. |
| | MISSIONS | L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté., • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, • préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation, • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention. |
| | FONCTIONS | - Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG,DNB) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. |
| | COMPETENCES | - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier - Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence - savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante. |
| | NOMINATION | Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. |
| | REGIME HORAIRE | L'organisation du service est de 21h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les titulaires du CAPSH ou CAPPEI. |
| | MODALITES DE CANDIDATURE | Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr et Madame l'IEN ASH DE secteur : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr |
| Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr | | |

DIEPAT/20-850-1193 du 27/04/2020

**DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE -
ANNEE 2020 - CORRECTIF**

Références : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2017-955 du 10 Mai 2017, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, Note de service ministérielle DGRH E2-1 n°2020-012 du 10 janvier 2020 parue au bulletin officiel du 30 janvier 2020

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA - IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef du bureau de l'encadrement et des personnels techniques et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme PETRUCCI - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.petrucci@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une des voies d'accès au corps des personnels de direction est l'accueil en détachement. Désormais, les demandes d'accueil en détachement s'effectuent sur dossier et sur poste.

La note de service ministérielle relative au recrutement par liste d'aptitude et par détachement dans le corps des personnels de direction est parue au bulletin officiel de l'éducation nationale du jeudi 30 janvier 2020.

Au titre de la rentrée scolaire 2020, **25 postes** sont proposés dans la très grande majorité des académies métropolitaines. Ils font l'objet, depuis le 30 mars 2020 et jusqu'au 4 mai 2020, d'une publication sur le site de la Place de l'emploi public (www.place-emploi-public.gouv.fr). Dans l'académie d'Aix-Marseille, un poste est proposé, celui de proviseur adjoint du lycée Pasquet à Arles, sous la référence 2020-371439.

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans. A terme de cette période, les agents peuvent, sur leur demande, être intégrés dans le corps des personnels de direction ou solliciter le renouvellement de leur détachement pour une durée de deux ans au plus ou solliciter la réintégration dans leur corps d'origine.

Le présent bulletin académique vient corriger celui du 3 février 2020 concernant le calendrier des opérations et les conditions d'accès au détachement : les candidats doivent en effet remplir les conditions prévues par l'article 25 du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Je vous demande de diffuser les présentes dispositions de la manière la plus large possible auprès des personnels placés sous votre autorité.

I- Conditions d'accès (article 25 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) - Correctif

« Le corps des personnels de direction est accessible par la voie du détachement dans le grade de personnel de direction de classe normale :

1° Aux fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et le niveau des missions est comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du présent décret et qui justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A ;

2° Aux personnes relevant d'une fonction publique d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, dans les conditions prévues par le [décret n° 2010-311 du 22 mars 2010](#) et justifiant de dix années d'exercice effectif à temps plein de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du présent décret. »

II- Candidatures

La liste définitive des postes offerts à l'accueil en détachement est arrêtée par la DGRH qui a procédé à leur publication sur le site de la Place de l'emploi public (PEP) **du lundi 30 mars 2020 au lundi 4 mai 2020**.

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront remplir une demande de détachement (annexe D1 ci-jointe accompagnée des pièces justificatives mentionnées) et transmettre leur dossier de candidature au rectorat de l'académie **d'Aix-Marseille par la voie hiérarchique pour le lundi 11 mai 2020** à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Important :

Chaque candidat sera convoqué à un entretien **courant mai ou juin 2020**, conduit par les directeurs académiques adjoints, les inspecteurs établissements et vie scolaire, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou les cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

Cet entretien sera déterminant pour formaliser un avis sur chaque candidature en fonction des qualités professionnelles constatées sur la capacité du candidat, d'une part à exercer des fonctions de personnels de direction et d'autre part à occuper le type de poste sollicité.

L'entretien servira également à informer les candidats de la nature et des exigences du poste proposé au détachement et à établir un classement préférentiel.

III- Propositions d'affectation

Le **mardi 30 juin 2020**, l'administration centrale adressera à chacun des candidats retenus un courrier les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

**DEMANDE DE DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION
ANNEE 2020**

ACADEMIE :

M. Mme

NOM D'USAGE (en majuscules) :

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : N° de téléphone personnel :

Adresse électronique :

Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) :

Ministère :

Conjoint : profession :

lieu d'exercice :

Nombre d'enfants à charge :

Corps et grade d'origine : Echelon(*) :

Fonctions actuelles et date de nomination dans ces fonctions :

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, n° de téléphone, code établissement) :

(*) Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon de l'agent dans le corps d'origine ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de l'agent ou un état des services validé par les autorités hiérarchiques.

TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLOMES PROFESSIONNELS (date d'obtention, section ou discipline)

Titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) : oui non

(Si oui le joindre)

| INTITULÉ | DATE D'OBTENTION |
|----------|------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Activités professionnelles actuelles (*indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises*)

Postes et activités précédents (*indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises*)

AVIS DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORIGINE SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT

- sur le principe du détachement : favorable défavorable
- sur les types de postes demandés : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :

AVIS DU RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ACCUEIL ET RANG DE CLASSEMENT SUR LE POSTE DEMANDE

Identification du poste :

avis : favorable défavorable

Rang de classement du candidat sur le poste :

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE D'ACCUEIL EN DETACHEMENT

**À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT AU CANDIDAT
(à son adresse personnelle)**

Je soussigné (cachet du service gestionnaire de l'académie d'accueil) :

atteste avoir reçu en date du (indiquer la date) :

le dossier de candidature d'accueil en détachement dans le corps des personnels de
direction de monsieur/madame :

sur le ou les postes :